

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2025

RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 050 000\$

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 29^{ième} jour du mois d'avril 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix juge nécessaire de pourvoir au financement de dépense d'immobilisations, d'acquisition de terrain et/ou d'immeubles ;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisation sont décrétées et une dépense de 1 050 000\$ est autorisée à cette fin ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} jour du mois d'avril 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été déposé le 1^{er} jour du mois d'avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le règlement portant le numéro 740-2025 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat de terrains et/ou d'immeubles pour un montant n'excédant pas 1 050 000 \$.

ARTICLE 3. EMPRUNT ET TERME AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 050 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. FINANCEMENT ET TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. AFFECTATION ET APPROBATION DE SUBVENTION

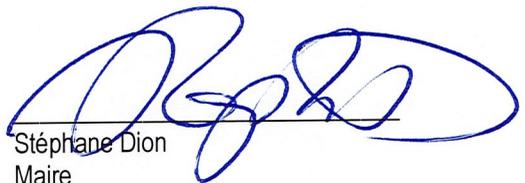
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

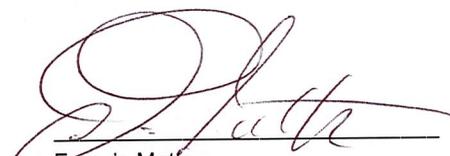
ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 29^{er} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025



Stéphane Dion
Maire



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 1^{er} avril 2025 (#084-2025)
Dépôt du projet : 1^{er} avril 2025 (#083-2025)
Adoption : 29 avril 2025 (#113-2025)